



Service : Travaux

Votre correspondant : Quentin VRANCKEN

Tel. : 087/26.02.77

Mail : quentin.vrancken@olne.be

Objet : Rue de Faweux : Ordonnance de police d'urgence.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Considérant la demande de Monsieur Royen, de la société Marcel Baguette S.A, située rue Bruyères, 2 à 4890 Thimister-Clermont, en date du 10 Août 2018, chargée d'effectuer des travaux de création de trottoirs ;

Considérant que la configuration des lieux ne permet pas de réaliser ces travaux sans entraver la circulation ;

Considérant que les travaux susmentionnés nécessitent l'utilisation de transports et engins de chantier ;

Considérant que les camions de chantier devront à certains moments stationner sur la chaussée de manière à pouvoir procéder au déchargement des marchandises ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux ;

ARRETE :

Art.1er: Du jeudi 16 août 2018 de 7 heures 30 jusqu'à finalisation des travaux de création de trottoirs, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans moteur est interdite, sur la voie publique, sauf circulation des riverains, à Olne, rue Faweux depuis son intersection avec la rue des Robiniers jusqu'au n° de police 9 de la rue Faweux.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux A31, D1C, C43 (30 KM/H), C3 excepté riverain.

Art.2 : Aux mêmes dates, l'arrêt et le stationnement de toutes espèces de véhicules sont interdits sur la voie publique à Olne, sur le tronçon repris à l'article 1. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.

Art.3.1 : Aux mêmes dates, un itinéraire de déviation vers la N621 sera mis en place à l'intersection de la rue de Faweux et de la rue de Theux. Cette déviation sera matérialisée par les signaux F41 avec l'additionnel Olne, C3 excepté riverain, F45c avec l'additionnel 700m, placés sur une barrière de type nadar.

Art.3.2 : Aux mêmes dates, un itinéraire de déviation conseillé sera mis en place :

- à l'intersection de la rue Belle Maison et de la N621 sur la place Jules Heuse
- à l'intersection de la rue des Robiniers et de la N621

Cette déviation sera matérialisée par les signaux F41 avec l'additionnel Olne conseillé

Art.3.2 complémentaire : La société Marcel Baguette S.A fera une demande à la Commune de Soumagne afin qu'aux mêmes dates, les panneaux mentionnés à l'article 3.2 soient placés

Art.4 : Par dérogation aux articles 1,2 et 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité.

Art.5 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art.6 : Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- ys - aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
 - à la Zone de Police du Pays de Herve
 - à M. Dugard et/ou M. Libert
 - au service du TEC.
 - à M. Royen, de la société Marcel Baguette S.A.

La présente ordonnance sera portée à la connaissance du Collège communal, lors de la prochaine séance.

Par ordonnance,

Le Directeur Général,
J-P. EMBRECHTS



Le Bourgmestre,
G.SENDEN

